



Madame Jacqueline GOURAULT  
Ministre de la Cohésion des territoires et des  
Relations avec les collectivités territoriales  
72 rue de Varenne  
75007 PARIS

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

A Colmar, le 21 janvier 2020,

**OBJET : Création de la Collectivité Européenne d'Alsace – Absence de négociation**

Madame la Ministre,

Dans le cadre de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin doivent tenir, avec les organisations syndicales représentatives, une négociation, dès la publication de la loi du 2 août 2019 selon les dispositions de son article 7-II et de l'article 8bis de la loi 83-634.

Cette obligation résultait d'une proposition d'amendement déposée par les organisations syndicales à l'occasion de l'examen du projet de loi par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale dans sa séance du 13 février 2019.

Au cours des débats, le Directeur Général des Collectivités Locales, avait indiqué que les deux présidents des Conseils départementaux avaient donné leur accord et que le Gouvernement avait reçu les assurances nécessaires de la part des autorités des deux départements actuels. Ayant recueilli l'avis favorable du représentant du Gouvernement, cet amendement avait été intégré au projet de loi devant être soumis à la représentation nationale.

Plus de 5 mois après la publication de la loi, aucune négociation avec les organisations syndicales représentatives au sens de la loi n'a été initiée par les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Ceux-ci ont préféré convier l'ensemble des organisations syndicales, y compris celles non représentatives, à une première réunion qui s'est tenue le 9 octobre 2019 en vue de définir les contours de la négociation prévue par l'article 7 II de la loi du 2 août 2019. Or, cette réunion n'a absolument pas porté sur ce point mais sur la création d'une « instance » de concertation avec toutes les organisations syndicales des deux départements y compris celles non représentatives.

Une seconde réunion s'est tenue le 6 décembre 2019 à laquelle les représentants des syndicats FORCE OUVRIERE des deux départements ont été exclus sans ménagement. Ils ont au passage été qualifiés de « pollueur du dialogue social » sous prétexte qu'ils demandaient à ce qu'il soit tenu compte de leur représentativité au sein de cette « instance »..

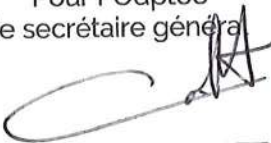
A ce jour, aucune perspective de négociation n'est envisagée, les deux départements estimant que « l'instance » de concertation qu'ils ont créée répond aux obligations fixées par la loi.


A quelques mois maintenant de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, les syndicats FORCE OUVRIERE des agents des conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont contraints de faire appel à vous, Madame la Ministre, de manière à ce que les garanties que les deux Présidents ont pu vous donner quant à cette négociation soient honorées.

La loi a imposé l'établissement d'un protocole d'accord entre les deux départements et les organisations syndicales représentatives de chacun d'entre eux, lequel devra être soumis aux comités techniques compétents. Une véritable obligation de résultat pèse donc sur les porteurs de ce projet. Nous ne pouvons pas imaginer que le Gouvernement puisse accepter un non-respect, par les autorités des deux départements alsaciens, des engagements qu'ils ont pris.

Madame la Ministre, nous comptons véritablement sur une intervention de votre part pour que la négociation prévue par la loi démarre immédiatement et que la loi soit respectée.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour FODpt68  
le secrétaire général  
  
Christophe ODERMATT

Pour FODpt67  
le secrétaire général  
  
Maxime HERTWECK

Copie : M. le Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale